

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
entre le 200 et le 260 rue Jean Jacques
Rousseau
N° ST 18 /2023

LA RAVOIRE, le 24 janvier 2023

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise L'AGENAIS, sise 54 rue de la Jacquère, 73800 LES MARCHES en date du 20 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commune de BARBERAZ en date du 25 janvier 2023,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, entre le 200 et le 260 rue Jean Jacques Rousseau, 73490 La Ravoire, pour l'élagage.

ARRETE

Article 1 : Pour l'élagage, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite **SAUF RIVERAIN**

2.2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le trajet suivant :

**Route d'Apremont – avenue du Stade – montée du Clos – RD12 – avenue du Granier –
rue Jean Jacques Rousseau**

2.3 : une semaine avant, l'entreprise mettra en place la signalisation de part et d'autre du chantier précisant la déviation et le jour de la déviation, ainsi qu'une pré-signalisation aux extrémités de la rue Jean Jacques Rousseau.

Article 3. : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

Du 06 février 2023 au 10 février 2023

1 jour dans la période

En dehors des horaires travaillés, la circulation sera rendue à la normale

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la
Voirie et au comité de quartier La Villette

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise L'AGENAIS
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR

Hôtel de Ville
Boîte Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com